PROVINCE DE NAMUR Arrondissement de Philippeville



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 13/06/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents:

Mme Ch. POULIN - Bourgmestre - Présidente;

MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT

et M. LIESSENS – Échevins;

Mme M. DEFLANDRE - Directrice Générale faisant fonction;

Objet : Réglementation du stationnement à Thy-le-Château, place de l'Eglise du 29/07/2024 à 10h au

04/08/2024 à 20h pour l'installation du cirque Franco-Brésilien

Réf: col/20240613-18 - 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, section de Thy-le-Château, place de l'Eglise du 29/07/2024 à 10h au 04/08/2024 à 20h pour l'installation du cirque Franco-Brésilien;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE:

Art. 1:

L'arrêt et le stationnement seront interdits à Thy-le-Château, place de l'Eglise du 29/07/2024 à 10h au 04/08/2024 à 20h pour l'installation du cirque Franco-Brésilien.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec panneaux additionnels « du 29/07/2024 à 10h au 04/08/2024 à 20h » et « sauf cirque ».

Art. 2

La signalisation prévue sera placée par le service technique des Travaux et sous la responsabilité de Monsieur Seneca Pierre du cirque Franco-Brésilien (00336/59.68.29.86), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 3:

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 4:

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5:

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6:

La présente ordonnance sera en vigueur du 29/07/2024 à 10h au 04/08/2024 à 20h.

Art. 7:

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Pour le Directeur Général, absent, La Directrice Générale faisant fonction,

Maryline DEFLANDRE

La Bourgmestre,

Christine POULIN